

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants **(9 sur 15)** : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, PUREN Valérie, FERREC Jean-Claude, HUIBAN Jean, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice.

Etaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles » ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : CHAUFFETE Sandrine, POUPIN Bernard, PENDU Alain, GAUDART Joël, LE CORRE Marie-Christine, COUDRAIS Florence.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Madame COUDRAIS Florence a donné procuration à Monsieur HUIBAN Jean.

Madame LE CORRE Marie-Christine a donné procuration à Monsieur LE BROCH Jean-Claude.

Monsieur HUIBAN Jean été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 01/2025

Objet : Demande de modification de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

Monsieur le Président indique à l'assemblée ne pas avoir reçu les éléments nécessaires, de la part du Conseil Départemental du Morbihan, afin de proposer au vote du conseil d'administration, les deux points ci-dessous inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Il souhaite donc reporter au prochain conseil d'administration les sujets suivants :

- « Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2025 » ;
- « Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2025 ».

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, reporte au prochain conseil d'administration, les deux sujets cités ci-dessus à l'ordre du jour.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 02/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 octobre 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 octobre 2024.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 03/2025

Objet : Association Ty Ar Milad - Acceptation d'un don.

Le Président informe les membres du conseil d'administration que par courrier en date du 16 octobre 2024, l'association Ty Ar Milad (Le Faouët), par son Président, a fait part de son souhait de faire don au profit de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » de la Ville, du matériel suivant :

- L'équipement "ACTIV'TAB" (l'ACTIV'TAB est une table interactive de jeux) pour une valeur de 12 000 € TTC (valeur d'achat) ;

Ce matériel acquis et financé par l'association qui œuvre pour le quotidien des personnes de la résidence autonomie « Les Asphodèles » sera exclusivement réservé à l'usage des résidents.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le CCAS décide au regard de la réglementation :

- D'accepter ce don ;
- Précise que ce matériel sera intégré dans l'actif du CCAS et entretenu à ce titre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 04/2025

Objet : Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 56.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est donc proposé au conseil d'administration de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 05/2025

Objet : Comptes Administratifs 2024 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Monsieur LINCY Michel, délibérant, à l'unanimité des membres présents, sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Monsieur FAIVRET Christian, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET CCAS				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2024
Fonctionnement	75 345.69	75 537.20	-2 319.07	191.51
Investissement	4 666.52	7 872.64	7 872.64	3 206.12
SOLDE GLOBAL				3 397.63

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2024
Fonctionnement	1 301 245.12	1 252 703.20	-49 780.07	-48 541.92
Investissement	11 890.17	172 045.81	146 848.31	160 155.64
SOLDE GLOBAL				111 613.72

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 06/2025

Objet : Comptes de gestion 2024 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S. et du Service annexe de la Résidence Autonomie,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 des budgets concernés celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

Délibération n° 07/2025

Objet : Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2024.

Sur proposition du Président et après avis favorable du receveur,

Le Conseil d'Administration,

Considérant les résultats de gestion de l'exercice 2024 du budget C.C.A.S. et son service annexe Résidence Autonomie,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le budget C.C.A.S. :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 = + 191.51 €

Affectation 2024 = + 191.51 € au budget 2025 en recettes C/1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés »

- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 = + 3 206.12 €

Affectation 2024 = + 3 206.12 € au budget 2025 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 = - 48 541.92 €

Affectation 2024 = - 48 541.92 € au budget 2025 en dépenses C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 = + 160 155.64 €

Affectation 2024 = + 160 155.64 € au budget 2025 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »

- De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

Délibération n° 08/2025

Objet : Budget Primitif 2025 du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué dans le détail la proposition de budget primitif 2025 du C.C.A.S.,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres et la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2025 du C.C.A.S. qui est arrêté et équilibré de la manière suivante :

- **Soixante-six mille Euros (66 000.00 €)** en section de fonctionnement ;
- **Huit mille Euros (8 000.00 €)** en section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 09/2025

Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre les affectations de résultats de l'exercice 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €
205	Concessions et droits similaires	24 600,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		24 600,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €
2184	Mobilier	35 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	55 555,64 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		125 555,64 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		160 155,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	160 155,64 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement		160 155,64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		160 155,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté	48 541,92 €
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	10 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté		58 541,92 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		58 541,92 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	40 000,00 €
7488	Autres	18 541,92 €
Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation		58 541,92 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 541,92 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 10/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Résultats des questionnaires de satisfaction à l'attention des résidents et des familles.

Madame DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture des résultats des questionnaires de satisfaction à l'attention des résidents et des familles de la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2024.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de ces questionnaires de la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2024 tels que présentés par Madame DANIEL Agathe.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 11/2025

Objet : Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 12/2025

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Rapport de visite d'évaluation.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents :

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS).

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS (comprenant des critères impératifs) et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué.

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les 16 et 17 septembre derniers, cette évaluation s'est déroulée au sein de la résidence autonomie par le cabinet d'audit GALATA ORGANISATION basé CHATEAUGIRON (35410), avec deux évaluateurs.

En fin d'année 2024, une première version de ce rapport a été transmis à l'établissement afin de recueillir ses observations. Cet échange a permis d'aboutir au rapport de visite d'évaluation définitif de 124 pages, communiqué ce jour et adressé aux autorités compétentes, dont le Département du Morbihan.

Monsieur le Président donne lecture de l'appréciation générale et son niveau global atteint par l'ESSMS qui est satisfaisant, malgré les efforts engagés des actions d'améliorations et de formalisations restent à poursuivre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, acte avoir pris connaissance et valide le rapport de visite d'évaluation de la résidence autonomie « Les Asphodèles » réalisé en 2024 par le cabinet d'audit GALATA ORGANISATION.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du huit avril deux mil vingt-cinq les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
01/2025	Demande de modification de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.
02/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2024.
03/2025	Association Ty Ar Milad - Acceptation d'un don.
04/2025	Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 56.
05/2025	Comptes Administratifs 2024 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
06/2025	Comptes de gestion 2024 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
07/2025	Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2024.
08/2025	Budget Primitif 2025 du C.C.A.S.
09/2025	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2025.
10/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Résultats des questionnaires de satisfaction à l'attention des résidents et des familles.
11/2025	Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.
12/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Rapport de visite d'évaluation.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine Excusée	POUPIN Bernard Excusé	PENDU Alain Excusé	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël Excusé	LE LAY Béatrice	LE CORRE Marie-Christine Excusée	COUDRAIS Florence Excusée

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Jean HUIBAN